



REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX
CHAMPIONNATS SENIORS
Saison 2026/2027



Le Présent Règlement possède la même force Obligatoire à l'égard, des associations sportives, des sections Basketball des groupements sportifs multisports, et le cas échéant les établissements affilié(e)s à la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) et ayant leur siège dans l'Indre-et-Loire.

Ce présent règlement est notamment destiné à fixer certains points qui ont trait au fonctionnement pratique des championnats du Comité Départemental.

Les points non précisés par ce règlement seront traités conformément aux règlements et statuts de la Fédération Française et du Comité Indre-et-Loire de basketball.

Article 1 : Participants

- Les championnats seniors sont ouverts aux Groupements Sportifs régulièrement qualifiés.
- Une même équipe ne peut pas participer à la fois aux championnats Fédéraux, aux championnats Régionaux et aux championnats objet du présent règlement. Les Coopérations Territoriales de clubs et les Ententes sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Nombre de joueurs autorisés 10 dont **3 licences 1C, 2C, 0CT au total**.
- Les dates des rencontres sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

Article 2 : Organisation Administrative

- Une équipe ne pourra demander d'**avancer** un match qu'avec l'accord du club opposé et du Pôle Compétitions. Cette demande devra être déposée **au moins 21 jours** avant la date officielle du match. Si demande à moins de 21 jours et en dehors de toutes circonstances exceptionnelles, cette demande sera refusée et le forfait proposé.
- Les rencontres ne pourront être **repoussées** qu'avec l'accord du club opposé et du Pôle Compétitions. Si le délai **à moins de 21 jours avant** la date officielle du match ne peut être respectée, cette demande devra être validée par le Pôle Compétitions et le club demandeur devra proposer une nouvelle date dans les 48 heures. A défaut le Pôle Compétitions imposera une nouvelle date ou ce sera un forfait.
- Les horaires devront être enregistrés par le club recevant **22 jours avant** la date du match sous peine d'application des dispositions financières prévues et validées lors de l'Assemblée Générale du Comité, sauf si la date de mise à disposition des rencontres par le comité ne le permet pas.
- **Aucun match ne pourra être remis après la dernière journée.**
- **Les championnats seniors sont ouverts aux joueurs et aux équipes de la catégorie U19 à U21, pour les joueurs légalement surclassés de U17 à U18.**
- **Tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et/ou surclassés le jour du match.**
- Les horaires officiels sont les suivants : 20 heures le samedi, (ou 19 heures et 21 heures seulement s'il y a deux rencontres seniors de programmées), 08h45 et 10h30 le dimanche matin. En accord avec le club opposé les horaires de 13h15 et 15h 30 le dimanche après-midi peuvent être validés.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans les **24 h 00 ouvrables** qui suivent la rencontre sous peine d'application des dispositions financières prévues et validées lors de l'Assemblée Générale du Comité,
- **Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e marque V2) obligatoire.** Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou par mail.

Article 3 : Organisation Sportive

➤ **Toutes Catégories Séniors**

- La liste des joueurs(es) brûlés(es) (5 joueurs(es)) devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée.
- Les rencontres se dérouleront jusqu'au 17/18 Avril 2027 Inclus.
- **Des reports de match seront tolérés jusqu'au 8/9 mai 2027 dernier délai.**
- Dans le cas de participation de plusieurs équipes dans la même division départementale, la liste des joueurs(es) personnalisés (es) devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée.
- ➔ *En l'absence de personnalisation, l'équipe constituée lors de la 1^{ère} journée sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite*

➤ **Catégories Séniors Féminines**

- Si : il n'y a qu'une seule division départementale féminine (PRF) et afin de promouvoir le Basket Féminin, Dans le cas de participation de plusieurs équipes dans cette même division départementale, une liste de 5 joueuses brûlées devra être communiquée au Comité avant la 1^{ère} journée.
- ➔ *En l'absence liste de joueuses brûlées, l'équipe constituée lors de la 1^{ère} journée sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite. (Août 2025)*

➤ **Compositions des divisions**

- La division Pré-Régionale Masculine sera composée de 10 équipes.
- La division Pré-Régionale Féminine ou la poule d'accèsion au championnat régional sera composée au maximum de 10 équipes. La composition de cette catégorie et la formule de championnat seront réalisés en fonction du nombre d'équipes engagées
- La division Masculine 2 sera composée de 10 équipes.
- La composition des poules de la division Masculine 3 sera réalisée en fonction du nombre d'équipes engagées.

➤ **Désignations D'arbitres**

- Les divisions Pré-Régionale Masculine et Féminine seront soumises à désignation.
- Les divisions Pré-Régionale Masculine et Féminine devront s'acquitter des montants (3 tiers) de la **Caisse de Péréquation** mise en place, le solde positif ou négatif sera régularisé en fin de saison.

➤ **Organisations Sportives spécifiques à Chaque Catégorie**

- Les organisations sportives spécifiques à chaque catégories séniors sont précisées dans les « Règlements Sportifs Particuliers Championnats Séniors ».

Article 4 : Dispositions particulières

- Temps de jeu : les intervalles de jeu entre les 1^{ère} et 2^{ème} périodes, ainsi qu'entre 3^{ème} et 4^{ème} périodes sont limités à 2 minutes, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.

Article 5 : Généralités

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le Pôle Compétitions pour avis qui sera soumis à ratification du 1^{er} Bureau ou Comité Directeur suivant.

ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIES (Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).